

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2023

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 15 mai 2023 à 19h35 au sous-sol de l'église St-Antoine-Daniel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Luce Bouley.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Participation de la Municipalité d'Adstock au défi pissenlits 2023;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2023;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2023;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 avril 2023;
- 5.4 Tournoi de golf au bénéfice du Centre de stimulation l'Intercom: autorisation de dépense;
- 5.5 Dossiers ressources humaines;
- 5.5.1 Constatation d'une démission, changement à la structure organisationnelle et transfert de certains dossiers;
- 5.5.2 Embauche de personnel occasionnel;
- 5.5.3 Affichage d'un poste de préposé aux services généraux;
- 5.5.4 Fin de période de probation de deux employés;
- 5.6 Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC): changement à la délégation municipale;
- 5.7 Dépôt du rapport du vérificateur externe et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2022;
- 5.8 Rapport du maire (faits saillants du rapport financier): dépôt et autorisation de publication;
- 5.9 Approvisionnement de propane: autorisation de signature;
- 5.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 291-23 concernant l'achat de matériel roulant;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption du règlement numéro 287-23 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
- 6.2 Adoption du règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 290-23 en lien avec le Domaine Escapad;
- 6.4 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Appalaches concernant la presqu'île au lac à la Truite;
- 6.5 547, 3e Rang : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

- 6.6 223, rue des Alouettes : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.7 158, chemin des Cerfs : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
 - 6.8 12, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.9 16, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.10 21, chemin du Coteau : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.11 120, route du Mont-Adstock : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.12 19, chemin du Versant : analyse et décision concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
 - 6.13 Dossier Louis Bouffard (lot 5 136 631 du cadastre du Québec) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
 - 6.14 Vidange des trappes à sédiment : octroi du contrat;
 - 6.15 Accompagnement stratégique en vue du tri mécanobiologique comme procédé de traitement des matières organiques : autorisation de dépense et autorisation de signature;
- 7 Développement socio-économique:**
- 7.1 Entente de rétrocession du lot 5 449 411 du cadastre du Québec entre la Coopérative de consommateurs de St-Méthode et la Municipalité dans le cadre des travaux de décontamination de l'ancienne quincaillerie et l'aménagement d'une place publique : amendement de la résolution numéro 18-08-272, autorisation de cession et autorisation de signature;
 - 7.2 Alimentation électrique du Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8 Travaux publics et voirie:**
- 8.1 Adoption du rapport annuel pour la gestion de l'eau potable 2021;
 - 8.2 Travaux à réaliser sur le 3e Rang (projet numéro 2023-011) : octroi d'un mandat de services professionnels;
 - 8.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau local, compensation de bases aux municipalités: adoption du rapport;
 - 8.4 Logiciel de gestion de projet dans le cadre de la Coopération intermunicipale de services en matière d'ingénierie et de génie civil: autorisation de dépense;
 - 8.5 Réaménagement des intersections du boulevard Tardif (projet numéro 2022-010) : dépôt des soumissions et octroi de contrat;
 - 8.6 Entretien du matériel roulant : autorisation de dépense;
 - 8.7 Location de divers équipements de machinerie lourde: octroi de contrat;
 - 8.8 Travaux de pavage sur le 7e Rang et sur un tronçon de la rue Jolicoeur : autorisation d'appel d'offres;
- 9 Sécurité publique;**
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire;**
- 11 Affaires diverses;**
- 12 Période de questions;**
- 13 Informations et activités à venir:**
- 13.1 18 au 21 mai 2023 : Festival des Campeurs, secteur Saint-Daniel;
 - 13.2 19 mai 2023 : date limite pour les inscriptions aux activités de loisirs estivales;

- 13.3 17 mai 2023: collecte des objets volumineux à l'exception des zones de villégiature;
- 13.4 19-20-21, 26-27-28 mai 2023: ouverture du site du dépôt de branches;
- 13.5 31 mai 2023: échéance du deuxième versement des taxes municipales;
- 13.6 2 juin 17h à 19h : distribution d'arbres gratuits, Complexe sportif;
- 13.7 3 juin 2023 : Défi 4 Vents;

14 Levée ou ajournement de la séance.

23-05-136 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK AU DÉFI PISSENLITS 2023

La Municipalité souhaite informer les citoyens qu'elle participera au Défi pissenlits 2023 et invite ses citoyens à y participer en grand nombre.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

23-05-137 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2023

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'avril 2023 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-138 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2023

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 588 344.63 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 AVRIL 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 avril 2023 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

23-05-139

**TOURNOI DE GOLF AU BÉNÉFICE DU CENTRE DE STIMULATION L'INTERCOM:
AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU la réception de l'invitation du Centre de stimulation l'intercom à participer à son tournoi de golf annuel qui aura lieu au Club de golf du Mont Adstock le 22 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser la participation de deux conseillers au montant de 250 \$ et d'offrir un panier cadeau à l'organisme pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DOSSIERS RESSOURCES HUMAINES

23-05-140

**CONSTATATION D'UNE DÉMISSION, CHANGEMENT À LA STRUCTURE
ORGANISATIONNELLE ET TRANSFERT DE CERTAINS DOSSIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de madame Émilie Marcoux-Mathieu à titre de directrice des loisirs, des communications, des relations avec le milieu et de la culture, la remercie pour les services rendus et lui souhaite une bonne continuation dans ses nouvelles fonctions à titre de directrice générale d'une autre municipalité.

Il détaille par la suite les changements à la structure organisationnelle de la Municipalité :

- transfert des dossiers suite au départ de madame Émilie Marcoux-Mathieu;
- modification du titre du poste détenu par monsieur Jérôme Grondin à titre de directeur de l'urbanisme et de l'environnement et directeur général adjoint;
- modification du titre du poste détenu par monsieur Carl Binette à titre de directeur de l'ingénierie et des services techniques;
- modification du titre du poste détenu par madame Stéphanie Boissonneault-Gaulin à titre d'adjointe à la direction générale et greffière adjointe;
- ajout des responsabilités suivantes à madame Julie Lemelin, directrice générale, comme supérieure immédiate du directeur de la voirie et des travaux publics et du responsable des loisirs et de l'événementiel;
- ajout d'une prime de chef d'équipe à monsieur Xavier Nadeau-Tardif, responsable des loisirs et de l'événementiel, au service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de constater le départ de madame Émilie Marcoux-Mathieu et d'adopter les ajustements résultant de la structure organisationnelle révisée et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs utiles et nécessaires découlant de ces changements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-141

EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL

ATTENDU les besoins de main-d'oeuvre temporaire à la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU que les candidatures de messieurs Claude Perreault, Xavier Grondin et Nathan Poirier ainsi que celle de madame Lucie Tardif ont été retenues et ont satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Il est résolu d'embaucher monsieur Claude Perreault à titre de préposé aux services généraux, monsieur Xavier Grondin à titre de responsable des loisirs et de l'événementiel, monsieur Nathan Poirier à titre de technicien au Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que madame Lucie Tardif à titre de secrétaire administrative comme salariés temporaire selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-142

AFFICHAGE D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX

ATTENDU le poste laissé vacant au sein de l'équipe de voirie municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Il est résolu d'afficher l'ouverture d'un poste à temps complet comme préposé aux services généraux. La date d'entrée en fonction est à déterminer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-143

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION DE DEUX EMPLOYÉS

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant la période de probation;

ATTENDU que le conseil se considère satisfait du travail de l'employé 03-0107 ainsi que l'employé 02-0018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Il est résolu de confirmer la fin de la période de probation des employés numéro 03-0107 et 02-0018, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-144

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (FQDLC):
CHANGEMENT À LA DÉLÉGATION MUNICIPALE**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adhéré à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock souhaite conserver un représentant sur cette instance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de déléguer madame Luce Bouley en remplacement de monsieur Pascal Binet au sein du conseil d'administration de la Fédération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DES ÉTATS FINANCIERS
VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

En vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2022.

Le rapport financier au 31 décembre 2022, préparé par M. Michaël Bellemare de la firme Groupe RDL Thetford/Plessis inc., indique un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 70 825 \$. Ce qui porte le surplus libre après ajustement des réserves à 16 643 \$.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu et pris connaissance des documents s'y rapportant lors de la rencontre spécialement organisée à cet effet avec la représentante de la susdite firme de vérificateurs.

23-05-145

**RAPPORT DU MAIRE (FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER): DÉPÔT ET
AUTORISATION DE PUBLICATION**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, monsieur le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de la vérificatrice externe concernant les états financiers vérifiés au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de publier le Rapport du maire dans le journal local L'Arrivage et sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-146

APPROVISIONNEMENT DE PROPANE: AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le besoin d'approvisionnement de propane de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'offre soumise par l'entreprise Hamel Propane de fournir, à prix fixe de 0.6440 \$ le litre, taxes en sus pour la période du 01-10-2023 au 31-03-2024, la quantité de propane nécessaire à la bonne marche des activités municipales;
- d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le contrat de fourniture de propane à intervenir avec Hamel Propane.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-23 CONCERNANT L'ACHAT DE MATÉRIEL ROULANT

Un avis de motion est donné par Hélène St-Cyr qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement d'emprunt numéro 291-23 concernant l'achat de matériel roulant.

Le maire dépose le projet de règlement d'emprunt ayant pour objet de l'achat de matériel roulant pour la somme de 893 100\$ et en fait un bref résumé.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-05-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-23 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines au lac à la Truite;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin aux dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, soit que la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique au territoire tant et aussi longtemps que la Municipalité d'Adstock n'intègre pas ledit territoire dans sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que le projet de règlement a également pour objet de redéfinir les limites des affectations des sols dans le Pôle récréotouristique du Mont Adstock selon les paramètres prévus à cet effet dans le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 avril 2023;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 287-23 amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-148 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU l'annexion par la Municipalité d'Adstock d'une partie du territoire de la Ville de Thetford Mines au lac à la Truite;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin aux dispositions transitoires prévues dans le cadre d'une annexion, soit que la réglementation de la Ville de Thetford Mines s'applique au territoire tant et aussi longtemps que la Municipalité d'Adstock n'intègre pas ledit territoire dans sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan de zonage dans le secteur annexé du lac à la Truite afin de se conformer au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'annexe C afin d'incorporer le secteur annexé dans les grilles des usages et des spécifications;

ATTENDU que le conseil souhaite également modifier les normes relatives à un garage attenant ou incorporé au bâtiment principal;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 13 mars 2023;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;

ATTENDU que suite à l'assemblée de consultation, une modification été apportée au projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune disposition soumise à une approbation référendaire n'a fait l'objet d'une demande par les personnes concernées;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 288-23 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 290-23 EN LIEN AVEC LE DOMAINE ESCAPAD

Un avis de motion est donné par Marie-Claude Létourneau-Larose qu'elle proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 290-23 en lien avec le Domaine Escapad.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet d'encadrer tout projet de construction et d'aménagement de terrain dans le secteur du camping et tout projet de construction et d'aménagement de terrain relié aux usages condos et mini-chalets.

23-05-149

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES APPALACHES CONCERNANT LA PRESQU'ÎLE AU LAC À LA TRUITE

ATTENDU que la Municipalité est en processus de refonte de son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'une des mesures de mise en oeuvre du futur plan d'urbanisme est de participer à l'atteinte de la cible provinciale de 30 % de protection des aires terrestres;

ATTENDU que la presqu'île au lac à la Truite (lots 5 474 775 et 6 277 806 du cadastre du Québec) a été identifiée par les citoyens et par la Municipalité comme milieu naturel à préserver;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander à la MRC des Appalaches de modifier les affectations de la presqu'île afin de reconnaître son caractère particulier et son importance de conserver son caractère naturel où seraient permises seulement des activités récréatives extensives;

ATTENDU que les propriétaires de cet immeuble sont en accord d'y modifier les affectations afin d'y assurer la protection du milieu naturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de demander à la MRC des Appalaches de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin modifier les affectations de la presqu'île au lac à la Truite (lots 5 474 775 et 6 277 806 du cadastre du Québec) afin de reconnaître son caractère particulier et de conserver ce milieu naturel en y autorisant seulement des activités récréatives extensives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-150

547, 3E RANG : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 547, 3^e Rang (lot 5 448 343 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un gazebo d'une superficie de 35.67 mètres carrés alors que l'article 10.4.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une superficie maximale de 24 mètres carrés pour un gazebo.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 547, 3^e Rang (lot 5 448 343 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'un gazebo d'une superficie de 35.67 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-151

223, RUE DES ALOUETTES : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 223, rue des Alouettes (lot 5 134 706 du cadastre du Québec) pour autoriser la création des lots 6 576 667 et 6 576 668 dont les superficies sont respectivement de 4 014.6 mètres carrés et 4 066.7 mètres carrés alors que l'article 5.4.1.1 du règlement de lotissement numéro 70-07 prescrit une superficie minimale de 6 000 mètres carrés.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 223, rue des Alouettes (lot 5 134 706 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la création des lots 6 576 667 et 6 576 668 dont les superficies sont respectivement de 4 014.6 mètres carrés et 4 066.7 mètres carrés. Cependant, le conseil assujettit à la dérogation mineure la condition qu'aucun bâtiment accessoire détaché supplémentaire ne soit construit sur les deux lots à créer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-152

158, CHEMIN DES CERFS : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 158, chemin des Cerfs (lots 5 448 096 et 6 173 937 du cadastre du Québec) pour autoriser une emprise au sol de 239.12 mètres carrés pour la reconstruction d'une résidence comprenant un garage incorporé à celle-ci sur un terrain 1 747.7 mètres carrés que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 19 prescrit une emprise au sol de 160 mètres carrés maximum pour un bâtiment principal.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 158, chemin des Cerfs (lots 5 448 096 et 6 173 937 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser une emprise au sol de 239.12 mètres carrés pour la reconstruction d'une résidence comprenant un garage incorporé à celle-ci sur un terrain 1 747.7 mètres carrés aux conditions suivantes :

- Déplacer la construction à 3 mètres minimum de la ligne latérale gauche afin de préserver au maximum le couvert arbustif et arborescent existant entre le garage et la ligne latérale gauche;
- Présenter un plan de déboisement et de reboisement répondant aux exigences suivantes :
 - o Le plan devra être conforme à l'article 8.5.5 du règlement de zonage;
 - o Un écran de verdure doit être préservé entre le garage et la rue de manière à dissimuler au maximum ledit garage à partir de la rue. Advenant que l'écran de verdure existant ne soit pas suffisant, celui-ci devra faire l'objet d'un reboisement avec des arbustes et des arbres d'une hauteur minimale 2 mètres qui atteindront à maturité une hauteur minimale de 7 mètres;
 - o Les coupes d'arbres devront être minimisées au maximum;
- Déplacer la conduite de rejet des drains de fondation et celle de l'installation septique à l'intérieur de l'ouverture de 5 mètres existante afin d'éviter de déboiser davantage dans la bande riveraine;
- Présenter un plan d'aménagement du stationnement qui inclut une gestion des eaux pluviales à la source et qui permet de dissimuler au maximum la construction à partir de la rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-153

12, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 12, chemin du Coteau (lot 6 491 694 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-154

16, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 16, chemin du Coteau (lot 6 491 692 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-155

21, CHEMIN DU COTEAU : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement du terrain et de construction d'une résidence;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 21, chemin du Coteau (lot 6 491 669 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires. Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;

- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-156 120, ROUTE DU MONT-ADSTOCK : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux de construction d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 120, route du Mont-Adstock (lot 6 491 534 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-157 19, CHEMIN DU VERSANT : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU que la demande déposée au conseil est assujettie au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que le projet vise la réalisation de travaux d'aménagement d'une terrasse, d'un spa et d'un abri pour ledit spa;

ATTENDU que le projet répond aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables à la zone RCP;

ATTENDU que le projet respecte l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé par le propriétaire du 19, chemin du Versant (lot 6 491 567 du cadastre du Québec) et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**DOSSIER LOUIS BOUFFARD (LOT 5 136 631 DU CADASTRE DU QUÉBEC) :
RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle monsieur Louis Bouffard souhaite obtenir les autorisations suivantes :

- l'aliénation d'une superficie de 1.63 ha du lot 5 136 631 du cadastre du Québec au profit de monsieur Samuel Bouffard;
- l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une résidence sur l'unité foncière à créer suite à l'aliénation d'une partie du lot 5 136 631 du cadastre du Québec au profit de monsieur Samuel Bouffard;
- l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'une résidence sur l'unité foncière résiduelle de monsieur Louis Bouffard (partie du lot 5 136 631 et 5 134 541 du cadastre du Québec);

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier de monsieur Louis Bouffard ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

VIDANGE DES TRAPPES À SÉDIMENT : OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU l'installation de plusieurs trappes à sédiments pour diminuer l'apport en sédiments dans les cours d'eau et les fossés de la Municipalité;

ATTENDU le programme systématique et planifié de vidange desdites trappes;

ATTENDU la volonté du conseil d'octroyer un contrat d'une durée de 2 ans;

ATTENDU l'offre de service présentée par la firme Naturive datée du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Naturive le contrat pour la vidange des trappes à sédiments pour les années 2023 et 2024 au montant annuel maximal de 25 296 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même le budget d'opération ou par la réserve financière intitulée « Réserve environnement (20-12-406) 59 14037 000 » en cas d'indisponibilité financière à la fin de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-160

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EN VUE DU TRI MÉCANOBIOLOGIQUE COMME PROCÉDÉ DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES : AUTORISATION DE DÉPENSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le tri mécano-biologique (TMB) apparaît comme une solution efficace de gestion des matières organiques pour des MRC ou des municipalités rurales, car cela leur évite d'implanter une troisième voie de collecte et d'accroître les distances de transport parcourues par les camions;

ATTENDU qu'actuellement selon RECYC-QUÉBEC, le procédé du TMB ne répond pas aux exigences de tri à la source, de qualité de l'extrait et de gain environnemental de la Stratégie de valorisation de la matière organique et que les municipalités utilisant ce procédé s'exposent à perdre la redistribution annuelle de la redevance à l'élimination;

ATTENDU que la Municipalité, la MRC des Appalaches et la MRC de l'Érable estiment qu'il faut donner suffisamment de temps aux projets pilotes de faire leurs preuves, notamment pour la qualité de l'extrait et le gain environnemental du projet;

ATTENDU que la Municipalité, la MRC des Appalaches et la MRC de l'Érable souhaitent entreprendre des démarches auprès du MELCCFP et de RECYCQUÉBEC en vue de la reconnaissance du TMB comme procédé valide de gestion des matières organiques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'être accompagnées par une firme indépendante et spécialisée en gestion des matières résiduelles afin de développer un argumentaire rigoureux et de planifier les démarches auprès des responsables gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 2 000 \$, taxes en sus, pour un accompagnement stratégique de la firme Stratzer en vue de l'utilisation du tri mécanobiologique comme procédé de traitement des matières organiques;
- de financer cette dépense à même la réserve financière intitulée « Plan de gestion matières résiduelles - 59 14039 000 »;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de services de Stratzer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

23-05-161

ENTENTE DE RÉTROCESSION DU LOT 5 449 411 DU CADASTRE DU QUÉBEC ENTRE LA COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS DE ST-MÉTHODE ET LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE : AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-08-272, AUTORISATION DE CESSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité s'est portée acquéreur du lot 5 449 411 du cadastre du Québec, anciennement propriété de la Coopérative de consommateurs de St-Méthode, afin d'y réaliser des travaux de décontamination du terrain et y aménager une place publique;

ATTENDU que l'entente prise avec la Coopérative prévoyait de lui vendre, à la fin des travaux, la parcelle de terrain destinée à l'utilisation de la Coopérative selon le prorata du coût des travaux de décontamination et d'aménagement du terrain;

ATTENDU la situation financière de la Coopérative;

ATTENDU l'importance de la Municipalité d'aider ses services de proximité considérant leur rôle essentiel dans la vitalité économique de nos milieux de vie;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite se prévaloir des pouvoirs conférés par le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales et apporter une aide financière d'un montant de 31 369.74\$ en cédant à la Coopérative ladite parcelle;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 18-08-272;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'amender la résolution numéro 18-08-272 en retirant le paragraphe « de vendre à la Coopérative de consommateurs de St-Méthode, à la fin des travaux, la parcelle de terrain destinée à l'utilisation de la Coopérative selon le prorata du coût des travaux de décontamination et d'aménagement du terrain »;
- d'autoriser la cession d'une partie du lot 5 449 411 du cadastre du Québec à la Coopérative de consommateurs de St-Méthode au montant de 1 \$;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-162

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DU CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la construction du Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches;

ATTENDU la nécessité d'alimenter en électricité le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter les servitudes demandées par Hydro-Québec tel que les plans demandés par Hydro-Québec;
- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Francis Carrier arpenteur géomètre inc. pour la préparation de description technique des servitudes en faveur d'Hydro-Québec;
- de confier à Me Marie-Klaude Paquet, notaire, le mandat de rédiger et publier les servitudes au registre foncier et d'acquitter les frais de publication des actes;
- d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom, de la Municipalité d'Adstock pour tous documents nécessaires dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

23-05-163

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021

Conformément aux directives de la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable, lancée en mars 2011 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer, au conseil municipal, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable. Tous les membres du conseil confirment avoir préalablement reçu et pris connaissance de ce rapport.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable des réseaux d'aqueduc municipaux pour l'année 2021. En ce qui concerne la véracité des données incluses au rapport, celles-ci ont déjà fait l'objet d'une attestation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-164

TRAVAUX À RÉALISER SUR LE 3E RANG (PROJET NUMÉRO 2023-011) : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que des travaux sont à prévoir dans le 3^e Rang;

ATTENDU que M. Francis Carrier arpenteur géomètre a déjà effectué les relevés terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'octroyer à la firme Francis Carrier arpenteur géomètre inc. un mandat de services professionnels pour la préparation de description technique dans le cadre des travaux du 3^e Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-165

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL, COMPENSATION DE BASES AUX MUNICIPALITÉS: ADOPTION DU RAPPORT

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 423 465 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu que la Municipalité d'Adstock informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-166

LOGICIEL DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN MATIÈRE D'INGÉNIERIE ET DE GÉNIE CIVIL: AUTORISATION DE DÉPENSE

- ATTENDU** les besoins du Service d'ingénierie en matière de suivi de projet dans le cadre de la coopération intermunicipale en ingénierie et de génie civil;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser une dépense pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

- Et résolu ce qui suit :
- d'autoriser une dépense de 6 600 \$ (USD) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de projet pour une période de 5 ans;
 - de financer la dépense à même le poste budgétaire « Coopération intermunicipale en ingénierie - 23 04243 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-167

RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DU BOULEVARD TARDIF (PROJET NUMÉRO 2022-010) : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

- ATTENDU** que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de réaménagement des intersections du boulevard Tardif;
- ATTENDU** que le 18 avril 2023 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;
- ATTENDU** que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Les pavages de Beauce Ltée	Oui	156 558.05 \$
Cité Construction TM Ltée	Oui	173 208.50 \$
Les Constructions de l'Amiante Inc.	Oui	188 682.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

- Et résolu ce qui suit :
- d'octroyer à l'entreprise Les pavages de Beauce Ltée le contrat de réaménagement des intersections du boulevard Tardif au montant de 156 558.05 \$, taxes en sus;
 - de financer la dépense à même la subvention obtenue ainsi que par le règlement d'emprunt numéro 283-23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-168

ENTRETIEN DU MATÉRIEL ROULANT : AUTORISATION DE DÉPENSE

- ATTENDU** que des travaux de peinture sont nécessaires sur certains équipements roulants afin d'en assurer une longévité de ce véhicule;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'autoriser la dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes en sus, pour des travaux de peinture à réaliser sur certains équipements roulants;
- de financer la dépense à même le budget d'opération ou par la réserve financière intitulée « Matériel roulant - 59 14034 000 » en cas d'indisponibilité financière à la fin de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-169

LOCATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE: OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres pour la location de divers équipements de machinerie lourde;

Soumissionnaires	Montant (taxes en sus)
Excavation Rodrigue & fils inc.	45 765.00 \$
Cité Construction TM inc.	48 366.54 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer à l'entreprise Excavation Rodrigue & Fils inc. le contrat pour la location de divers équipements de machinerie lourde pour l'année 2023 au montant de 45 765 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-05-170

TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE 7E RANG ET SUR UN TRONÇON DE LA RUE JOLICOEUR : AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES

ATTENDU que le conseil entend réaliser des travaux de pavage sur le 7^e Rang et sur un tronçon de la rue Jolicoeur;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'autoriser un appel d'offres pour la réalisation de travaux de pavage sur le 7^e Rang et sur un tronçon de la rue Jolicoeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

23-05-171

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu de lever la séance à 21h21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin